



HAL
open science

Encadrer la prostitution dans les territoires français occupés par les Allemands entre 1914 et 1918

Nicolas Charles

► **To cite this version:**

Nicolas Charles. Encadrer la prostitution dans les territoires français occupés par les Allemands entre 1914 et 1918. Discipliner le sexuel, Jun 2017, Lille, France. hal-01839580

HAL Id: hal-01839580

<https://hal.science/hal-01839580>

Submitted on 23 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Encadrer la prostitution dans les territoires français occupés par les Allemands entre 1914 et 1918 ».

Nicolas CHARLES

Durant cette communication, il s'agit d'apporter un éclairage sur le phénomène de la prostitution au cours de la Première guerre mondiale dans les départements occupés, en insistant sur le Nord et les Ardennes qui sont le cadre de notre recherche de doctorat. Nous insisterons dans notre propos sur le contrôle de la sexualité des soldats allemands par leur État-major en l'étudiant à travers la prostitution qui demeure majoritaire dans les pratiques sexuelles des soldats et qui est pour nous plus facile à étudier car elle a laissé de nombreuses sources, en particulier administratives. Dans le cadre de cette communication sur l'encadrement des pratiques sexuelles, les relations sexuelles entre des femmes françaises devenues les maîtresses des Allemands, attitude que l'on peut qualifier de « collaboration horizontale », ne seront pas étudiées, pour la simple et bonne raison que, contrairement à la prostitution, elles ne sont pas encadrées et réglementées.

Nous organiserons donc notre propos en 3 axes : nous ferons tout d'abord un état des lieux de la prostitution en 1914 dans ces départements afin de voir s'il y a une rupture dans la pratique prostitutionnelle et donc si une prostitution d'occupation s'est mise en place. Puis, dans un second temps, nous étudierons la mise en place d'un système de contrôle de la prostitution par les autorités allemandes. Enfin, dans une dernière partie, nous chercherons à démontrer les différences dans l'approche culturelle du fait prostitutionnel à travers le prisme de la germanisation de ces territoires.

L'état des lieux de la prostitution dans les Ardennes en 1914.

Par souci de concision et face à l'avancée actuelle de mes recherches, cette première partie sera centrée sur le département des Ardennes, qui est celui que j'ai le plus étudié dans mes recherches.

L'intérêt porté à la prostitution n'est pas nouveau puisqu'au XIX^{ème} siècle, les contemporains se focalisaient déjà sur les corps et leurs rapports. C'est ce qu'a montré l'historien Alain Corbin dans son ouvrage fondateur en la matière : *les filles de noces*. Il y étudie le quotidien des prostituées, le fonctionnement de la prostitution, ce qui nous permet, en s'appuyant sur les travaux de Corbin, d'identifier 3 types de prostitution en 1914 dans les Ardennes. Cette typologie est d'ailleurs encore valable durant l'occupation allemande entre 1914 et 1918 et nous verrons d'ailleurs que les autorités militaires du Reich se placent dans la droite ligne de ce que font les autorités françaises avant 1914 : la réglementation sur la prostitution est donc sensiblement la même entre les deux pays.

1) Les maisons de tolérance :

Il s'agit de la prostitution officielle et dûment contrôlée par les autorités. Ces maisons de tolérance sont la plupart du temps tenues par des femmes : les tenancières. Dans les Ardennes en 1914, leur taille varie de 5 à 30 filles. Dans le cadre des maisons-closes, les prostituées sont très contrôlées dès le XIX^{ème} siècle en France, ce qui a un coût pour le propriétaire comme le montre une lettre datée de 1910 et adressée par le propriétaire au maire de Charleville : « Pour exercer son commerce, il doit payer 2 fr par visite médicale de pensionnaire et 8 fr par mois à l'agent de police qui accompagne le docteur ». Il ajoute même : « lorsque j'ai obtenu la tolérance et que M. le maire a fait le règlement de police sur les visites sanitaires, je lui avais fait observer qu'à Sedan, je ne payais qu'1 fr par visite et pas 600 fr de patente et de contributions ».

Comme nous venons de le voir, la maison de tolérance est donc bien légale, elle est encadrée par les autorités et comme tous les commerces, elle paie une patente afin de pouvoir travailler. Les autorités réglementent et encadrent fortement ces maisons de tolérance, que ce soit au niveau des redevances ou à celui des contrôles sanitaires (avec cette fameuse visite hebdomadaire). Dans le cadre des maisons de tolérance, les prostituées sont systématiquement qualifiées de « filles soumises » : on les appelle ainsi car elles sont inscrites sur le registre de la tenancière mais aussi sur celui du commissariat de police. De plus, les extraits de naissance de chacune des prostituées sont

conservées au commissariat comme pièce d'identité : les filles ne peuvent donc pas disparaître comme elles le veulent et sont soumises aux autorités. La durée moyenne d'exercice dans une maison close est dans les Ardennes à cette époque de 2 ans. A Charleville et Sedan, villes de garnison, les principales maisons de tolérance sont situées 16 rue de la Gravière et 4 rue d'en Haut. L'activité prostitutionnelle dans les maisons-closes est relativement discrète mais très encadrée par les autorités.

2) « Les filles à carte » :

On les appelle ainsi car elles sont, elles aussi, inscrites au commissariat et quelles sont donc théoriquement suivies médicalement. Tout comme leurs camarades travaillant dans les maisons de tolérance, elles sont donc suivies par les autorités, les filles disposent d'une carte ou d'un carnet visés : leur activité est donc légale. Mais elles sont plus difficilement contrôlables. En effet, ces prostituées n'ont pas d'endroit spécifique pour exercer leur activité car, paradoxalement, la loi ne les autorise pas à racoler, ni à se servir des cabarets et autres cafés comme lieu d'exercice. Beaucoup ne respectent pas la loi, que ce soit les prostituées en racolant ou certains cabaret dont les serveuses proposent des services plus personnels aux clients. Pour ces prostituées, pour éviter des problèmes avec la police, la solution est d'exercer à leur domicile en essayant d'être le plus discrètes possibles vis à vis du voisinage. La volonté des autorités à l'encontre des « filles à carte » est claire : il s'agit de restreindre leur marge de manœuvre afin qu'elles cessent leur activité ou qu'elles rejoignent une maison de tolérance où l'activité est beaucoup plus réglementée et les filles mieux suivies. Nous le verrons par la suite, les autorités allemandes poursuivent durant l'occupation cette politique vis à vis des « filles à carte ».

[Montrer ici début diaporama sur les extraits du Lillerkriegszeitung](#)

3) Les prostituées illégales :

C'est la catégorie la moins bien connue et la plus difficile à cerner pour les historiens : ce sont des femmes qui travaillent dans une complète illégalité. Elles ne sont inscrites dans aucun registres et seuls les rapports de police peuvent fournir des informations sur elles lorsqu'elles sont appréhendées et conduites au commissariat pour constater leur situation. Ces filles occupent très souvent un emploi : elles sont couturières, cloutières, journalières ou blanchisseuses : la prostitution est donc pour elles un complément de salaire, une fin de mois possible en cas de nécessité pour ne pas tomber dans une misère totale. Ces filles peuvent être mariées et prostituées par leur mari qui considèrent cette activité comme un complément de revenu non négligeable. Cette prostitution clandestine est la principale source d'infection sexuellement transmissible dans les villes à cette époque. Ainsi, à Charleville, le 8 juin 1902, le maire a été informé par le docteur Duclos qui « soigne actuellement une vingtaine de jeunes hommes de 16 à 20 ans pour syphilis que ces derniers auraient contracté auprès de 2 ou 3 jeunes filles habitant la Bellevue du Nord et donnant RDV à ces hommes entre 21 et 22h au square de la gare pour les emmener ensuite non loin de là dans un troquet ». Nous sommes donc au cœur de la prostitution clandestine qui échappe à tout contrôle médical et que les autorités veulent tenter d'éradiquer. Il est de même sous l'occupation allemande. Ce sont ces prostituées clandestines qui font le plus peur à l'État-major du Reich car elles pourraient transmettre à leurs hommes une épidémie qui affaiblirait les troupes de Guillaume II.

La mise en place du système de contrôle de la prostitution par les Allemands dans les territoires occupés.

Quelle est l'attitude des autorités allemandes face à l'organisation de la prostitution dans les territoires occupés depuis la fin de l'été 1914 ? Tout d'abord, sur le principe, il y a une nécessité de prostitution. Les officiers mettent en avant que celle-ci semble être un loisir dont dispose le soldat. La présence de très nombreux soldats allemands dans les territoires occupés, situés à proximité du front, renforce la demande de prostituées. Le Kronprinz lui-même, lorsqu'il réside à Charleville, siège de l'Etat-major allemand sur le front ouest, fait venir dans ses quartiers des prostituées issues des maisons de tolérance. Pour les Allemands, la prostitution est donc un mal nécessaire qu'il faut

contrôler. Ainsi, dans ce but, le 25 septembre 1914 a lieu une rencontre entre les autorités allemandes et les représentants des autorités françaises restés sur place dans les régions envahies. Le 13 octobre, les différentes kommandatur sont chargées de nommer un médecin allemand pour superviser les « visites médicales hebdomadaires auxquelles sont soumises les filles publiques. Par manque de médecins civils, se sont les médecins militaires allemands qui s'en chargent. Ainsi, les archives du Nord disposent encore de nombreuses listes de prostituées et de leur passage régulier à ces visites. Nous le voyons donc, les Allemands n'inventent rien, ils prennent simplement le relais de la réglementation française d'avant guerre et l'appliquent de la même façon comme l'attestent les certifications médicales établies par les autorités d'occupation. La prostitution devient donc un élément constitutif du milieu qui se crée lors de la présence d'un grand nombre de soldats. Afin de juguler les épidémies, une véritable politique prophylactique est mise en place par les occupants. D'après le dictionnaire Littré, ce mot signifie *la partie de la médecine qui a pour objet les précautions propres à préserver de certaines maladies.*

La base en est le règlement reproduit par l'affiche suivante qui date du 20 août 1916 (**Affiche Kameraden : lire la traduction**). Ce règlement est assez bref, mais il montre la volonté germanique d'encadrer la prostitution assimilée à un mal nécessaire. Celui-ci est divisé en 2 parties : la première montre aux soldats que la prostitution est une activité encadrée et contrôlée par l'armée allemande. La seconde concerne les « filles à carte » et celles fréquentant les maisons de tolérance : cela prouve que le système français d'avant-guerre perdure durant l'occupation ennemie. Dans la dernière partie de ce document apparaît la méfiance de l'état-major allemand vis à vis des maladies vénériennes. Plusieurs mesures prophylactiques à destinations des soldats sont alors mises en place comme le montrent les documents suivants

- **Affiche ACHTUNG : trad : Affiche Allemande apposée devant une maison close.** Il est écrit : « Attention ! 1 boîte Viro. 1 Condom, sont mis gratuitement à disposition par la propriétaire de cette maison de tolérance. Il est vivement conseillé d'utiliser ces moyens de protection. Toute personne qui n'utilise pas de moyen de protection court le danger de contracter une maladie vénérienne ».
- **Affiche SEHR WICHTIG : trad :** « Très important. Avant un rapport sexuel, se laver les mains, ensuite le membre, il faut particulièrement lubrifier le gland avec de la pommade au Calomel ; après le rapport, faire une injection préventive de Protargol. ». Le Protargol est un antiseptique et un anti-inflammatoire.

Nous le voyons, ces deux affiches sont directement destinées aux soldats allemands en leur donnant des recommandations à suivre pour éviter toute IST. La peur du « péril vénérien » hante les généraux allemands : ils multiplient donc les règlements et les avertissements à destination de leurs soldats pour éviter un affaiblissement de leur armée.

Les prostituées malades sont envoyées dans des dispensaires où elles sont éloignées des soldats et isolées afin d'éviter la propagation des maladies. Ainsi, à Lille, quatre dispensaires accueillent ainsi des françaises vendant leurs charmes aux Allemands et tombées malades suite à leur activité sexuelle tarifée avec les occupants. A Charleville, l'hôpital accueille lui aussi des femmes malades. Après avoir étudié les registres de plusieurs dispensaires identiques durant la période, nous pouvons affirmer qu'environ 15% des prostituées fréquentant les maisons-closes sont malades. Ce chiffre est relativement peu élevé, preuve de la relative efficacité des mesures prophylactiques prises par les autorités allemandes à destination des prostituées et des soldats. Par contre, ce chiffre est beaucoup plus élevé chez les prostituées clandestines. Les armées font une chasse sans relâche aux prostituées illégales sur lesquelles elles n'ont pas de contrôle sanitaire. Elles officient en effet clandestinement, la plupart du temps dans la plus grande pauvreté. Leur activité est souvent due à des difficultés à trouver de la nourriture. Ainsi à Sedan, des soldats allemands écrivent sur leur casernement à la craie blanche la proclamation suivante : « Il y a du pain blanc pour les femmes françaises, comprenez vous ? ». Il semble que malgré la présence très importante de soldats allemands, les prostituées autorisées voient leur nombre augmenter, mais faiblement : ce sont les prostituées illégales et occasionnelles qui se développent le plus. Ce sont aussi elles qui font le plus peur aux autorités allemandes.

Les différences dans l'approche culturelle de la prostitution en temps de guerre à travers le prisme de la germanisation :

Pour terminer cette étude, il convient de différencier l'approche culturelle de la prostitution en temps de guerre entre Allemands et Français . L'historien J.Y. Le Naour rappelle que du côté français, l'État-major prône avant tout l'abstinence. Dans les conférences données aux soldats, la volonté de mettre en avant ce « péril vénérien » est très prégnante. C'est en France que l'on répète sans cesse que la prostitution tue plus que la guerre. En France non occupée, les autorités travaillent à partir de 1916 sur une éducation sexuelle du soldat basée avant tout sur la morale chrétienne et donc l'abstinence. L'exemple du préservatif est révélateur : son usage est tout simplement interdit en France au prétexte que sa capacité à protéger les hommes est trop minime. L'abstinence sinon rien. Du côté allemand, l'approche est complètement différente comme nous l'avons vu : la prostitution est considérée comme un accompagnant du soldat. Des historiens comme Benoit Majérus qui a étudié la prostitution en Belgique durant la Grande Guerre vont même jusqu'à parler de réhabilitation de la prostituée puisqu'elle participe, à sa manière, à l'effort de guerre, en distrayant le soldat.

En conclusion, les Allemands ont encadré la prostitution dans les territoires français qu'ils occupent entre 1914 et 1918. Mais ont-ils apporté ou imposé une réglementation particulière ou nouvelle ? Non, ils s'approprient la réglementation française héritée du XIX^{ème} siècle comme nous avons tenté de montrer dans notre propos et comme le montre ce règlement de maisons-closes diffusé dans les Ardennes par les autorités allemandes en 1917 (**voir donc signe Von Arnim**). La prostitution dans les régions envahies n'est donc pas profondément modifiée pendant la période de l'occupation : les prostituées autorisées sont souvent des femmes qui ne sont pas originaires du lieu où elles exercent, elles sont souvent de passage (quelques mois, 2 ans maximum le plus souvent). Contrairement au « Femmes à Boches » qui se sont données librement aux Allemands, les prostituées ne sont pas inquiétées à la fin de la guerre : elles ne sont pas soupçonnées de trahison car on considère qu'elles faisaient leur métier.

La particularité de l'occupation allemande dans le domaine de la prostitution se traduit surtout par la politique hygiénique importante mise en place par les occupants. Contrairement aux Français à la même époque, elle ne s'encombre pas de préceptes moralisateurs. Au final, cette différence de mise en exergue par l'exemple de la prostitution entre ces deux sociétés ne puiserait-elle pas ses racines depuis le milieu du XIX^{ème} siècle dans le rapport entre le corps et la culture de la France et de l'Allemagne ?